



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 12

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)



QUELS SERVICES ?

Le service CEP permet aux collectivités bénéficiaires de réduire leurs dépenses énergétiques par la mutualisation d'un(e) chargé(e) de mission transition énergétique, neutre et indépendant(e).

Il comprend également l'accompagnement et la valorisation des CEE issus des travaux de performance énergétique (Voir fiche 13).



CEP « EXPERT »

Les collectivités bénéficient d'une analyse et d'un suivi personnalisé des consommations d'énergie de l'ensemble de leur patrimoine (bâtiments publics, éclairage public...).

À noter : Le service s'étend également au patrimoine des EPCI sans fiscalité propre dans la mesure où l'ensemble de ses membres adhèrent au service.

Elles reçoivent également des préconisations techniques pour optimiser les systèmes énergétiques et les contrats d'énergie et améliorer l'enveloppe des bâtiments.



CEP « ESSENTIEL »

Les collectivités peuvent bénéficier exclusivement d'un suivi des consommations et de l'édition d'un bilan annuel sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité, à la condition qu'elles aient préalablement bénéficié sur une durée de trois ans minimum du CEP expert. Par ailleurs, sous conditions financières, il est possible de réaliser certaines missions du CEP expert (exemple: thermographie des bâtiments, enregistrement de températures...).



QUELLES DÉMARCHES ?

L'adhésion se fait par voie de délibération.





QUELS FINANCEMENTS ?

CEP «Expert» sur patrimoine communal		CEP «Expert» sur patrimoine intercommunal
TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38	
0,62 € / habitant / an	1,09 € / habitant / an	0,30 € / habitant / an

CEP «Essentiel» sur patrimoine communal		CEP «Essentiel» sur patrimoine intercommunal
TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38	
50 € / an / PDL bât**	90 € / an / PDL bât**	90 € / an / PDL bât**
10€ / an / PDL EP		

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

** Point de Livraison



COMMENT ALLER AU-DELÀ ?

TE38 et l'AGEDEN travaillent en partenariat afin que les communes soient accompagnées au mieux et tout au long de leurs projets énergétiques. Les CEP pourront rediriger les communes vers l'AGEDEN selon les sujets à traiter.



Collèges 1,3





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 13

CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIES (CEE)



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE



QUEL SERVICE ?

TE38 propose de mutualiser les certificats d'économie d'énergie générés par les travaux d'amélioration énergétique des collectivités. Il valorise ces CEE auprès des opérateurs « obligés » et reverse aux collectivités (communes, EPCI,...) concernées le produit de cette valorisation.

Grâce à TE38, les collectivités bénéficient d'une simplification administrative des démarches et d'une meilleure valorisation des certificats en profitant du groupement des syndicats de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vente.



QUELLES DÉMARCHES ?

Il est préférable que la collectivité prenne contact avec TE38 en amont des travaux ou en phase conceptuelle, pour s'assurer que les critères techniques permettent une valorisation. Toutefois, il est également possible de solliciter TE38 après travaux.

Après la prise de contact, TE38 évalue les certificats générés par le projet et transmet les documents nécessaires à l'enregistrement de ces derniers (modèles de facture, attestations, etc.). Une fois les travaux terminés, la collectivité doit retourner au Syndicat les documents justificatifs dûment complétés, afin que les certificats soient enregistrés au pôle national des CEE.

TE38 procède à la vente des certificats à minima une fois par an et reverse aux collectivités le produit de cette valorisation.



QUELS FINANCEMENTS ?

TE38 procédera au reversement de **70 ou 80%** du produit de la vente à la collectivité selon l'adhésion ou non de la collectivité au CEP.

Toutes
collectivités





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 14

SUBVENTION DES

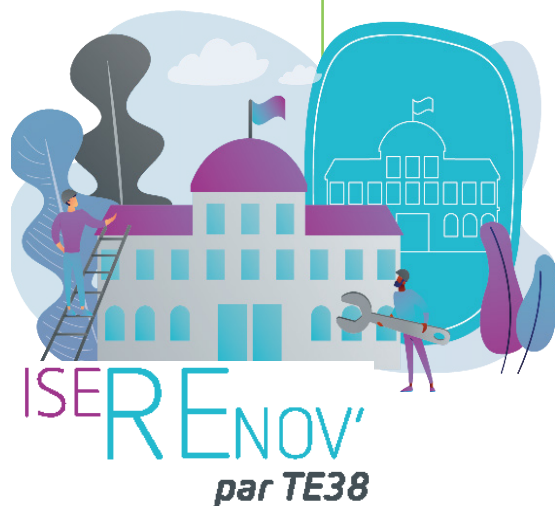
TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE



QUEL SERVICE ?

En parallèle de son programme de regroupement et de valorisation des CEE, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti baptisé ISERENOV'.

Ce dispositif a pour but d'accélérer et de massifier les projets de travaux des communes et intercommunalités iséroises en prenant en charge financièrement une partie des travaux. La majorité des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments et organes de production de chaleur sont éligibles, dès lors qu'ils sont situés sur le territoire d'une commune pour laquelle TE38 perçoit la TCCFE et que des performances sont respectées.



À noter : Ce dispositif s'étend également au patrimoine des EPCI sans fiscalité propre dans la mesure où TE38 perçoit la TCCFE sur l'intégralité de leur périmètre. Retrouvez plus d'information sur ce dispositif, notamment les travaux éligibles, sur le site te38.fr, rubrique « **transition énergétique** ».



QUELLES DÉMARCHES ?

Après une première instruction du dossier de la collectivité à partir du formulaire de demande et de la délibération, TE38 vérifiera l'éligibilité des travaux. En cas de critères de performance non respectés, les services de TE38 pourront conseiller la collectivité sur des travaux adaptés.

À l'issue de cette première étape, la collectivité devra fournir les devis des travaux qui permettront à TE38 de déterminer précisément le montant de la subvention. L'attribution des demandes recevables sera réalisée par le Bureau de TE38 au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles. Les travaux devront être engagés au plus tard 4 mois après la date de notification de l'attribution de l'aide. Une fois les travaux réalisés, la collectivité pourra demander le versement de la subvention qui se fera notamment à l'appui des factures.

À noter : Le dispositif prévoit une cession des CEE à TE38. Dans ce cadre, la commune ne devra pas prendre d'engagement de travaux avant la date de notification de l'attribution de l'aide.



QUELLE AIDE DE TE38 ?

Taux d'aide par poste de travaux	Fraction de dépenses HT
50%	Jusqu'à 20 000 €
20%	De 20 000 € à 50 000 €

TE38 finance **jusqu'à 48 000 €** par an par commune, dans les conditions suivantes :
- **16 000 €** maximum d'aide par projet (poste de travaux)
- **3 projets** maximum par commune

Collèges 1,3





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Contacts (CEP, CEE et ISERENOV')



Chef du service Transition énergétique - Julien Clot-Goudard

✉ jclotgoudard@te38.fr

☎ 04 76 03 03 34

☎ 06 46 90 21 91

Secretariat service Transition énergétique

✉ servicete@te38.fr

☎ 04 76 03 19 20



Chargé(e)s de mission transition énergétique

☎ 06 21 18 02 00

☎ 04 26 78 24 58

✉ echarrier@te38.fr

Emmanuel Charrier

☎ 06 46 90 36 68

☎ 04 58 17 68 40

✉ amarcon@te38.fr

Alexandre Marcon

☎ 06 01 00 62 64

☎ 04 76 48 11 99

✉ jgiono@te38.fr

Jérémie Giono

(Réfèrent CEE)

Pauline Aussenac

☎ 06 89 06 98 77

☎ 04 76 03 37 13

✉ paussenac@te38.fr

Mickaël Mattia

☎ 06 03 54 86 04

☎ 04 76 03 37 14

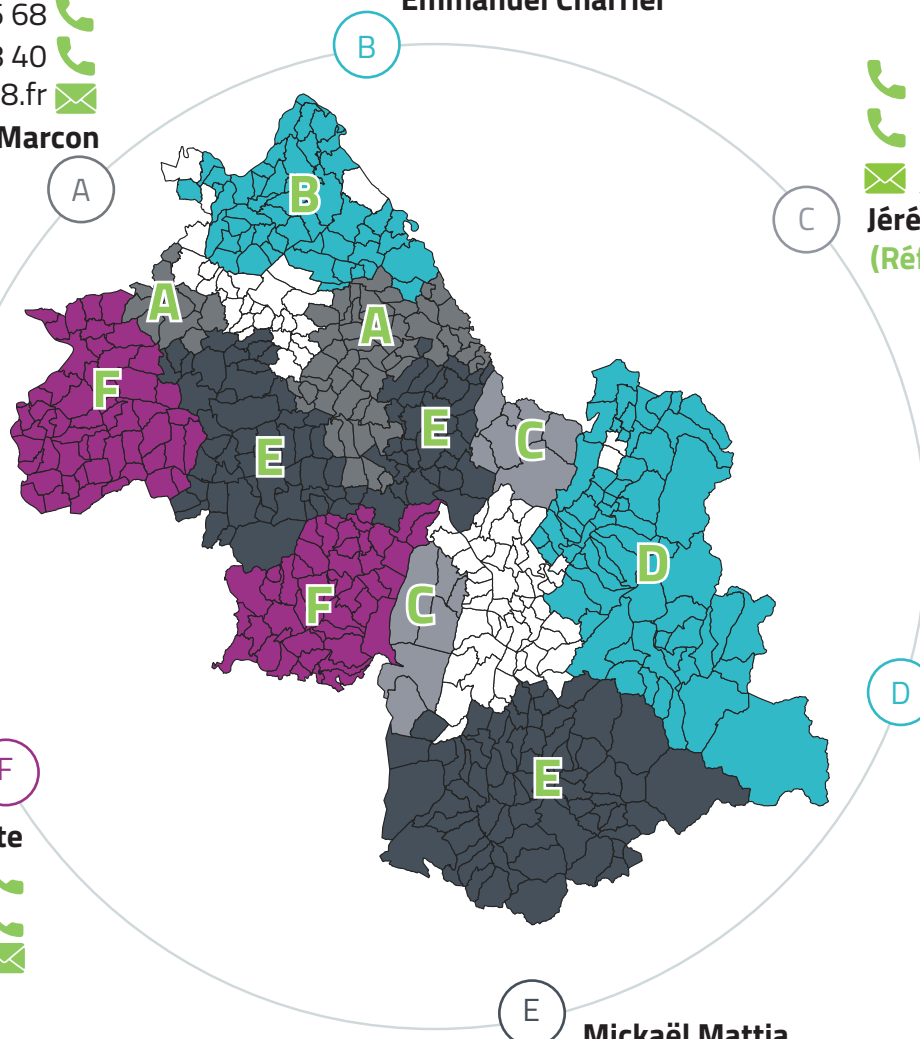
✉ mmattia@te38.fr

Romain Laminette

☎ 06 18 91 90 29

☎ 04 28 70 59 73

✉ rlamINETte@te38.fr





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 15 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES



QUELS SERVICES ?

Les collectivités territoriales ont un rôle de premier ordre à jouer dans la transition énergétique, notamment via l'élaboration de documents de planification énergétique sur leur territoire et leur mise en œuvre.

TE38 est en mesure de soutenir ces missions en apportant sa connaissance et son expertise sur les réseaux de distribution d'énergie électrique et gazière, notamment sur la capacité de ces réseaux à accueillir des productions d'énergies renouvelables décentralisées. TE38 peut également éclairer les collectivités sur les adaptations nécessaires du réseau électrique moyenne tension pour répondre aux objectifs fixés ou envisagés en matière de production ou d'autoconsommation électrique, notamment dans un contexte d'évolution des usages : véhicules électriques, pompes à chaleur, impact de la RT 2020 par exemple.

À l'issue des conseils de TE38 (en direct ou via l'AGEDEN le cas échéant) sur l'opportunité d'un projet, la collectivité a la possibilité de porter elle-même le projet de production ou de se rapprocher d'un opérateur. Il en existe de nombreux susceptibles de vous aider dans le développement de vos projets sur votre territoire. Certains sont entièrement privés, d'autres mixtes à capitaux majoritairement publics tels que les SEM, comme Energ'Isère, la Sem'soleil, la SEM Energie Rhône Vallée, GEG...



Construction d'une unité de biométhane à Saint Victor de Morestel



QUEL FINANCEMENT ?

Ce service est proposé gratuitement par TE38 à ses adhérents.

Contact



Chargé de mission Énergies renouvelables - Benjamin FEBVRE

✉ bfebvre@te38.fr

☎ 04 76 03 37 11

☎ 06 01 44 95 49

Toutes
collectivités





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 16 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)



QUEL SERVICE ?

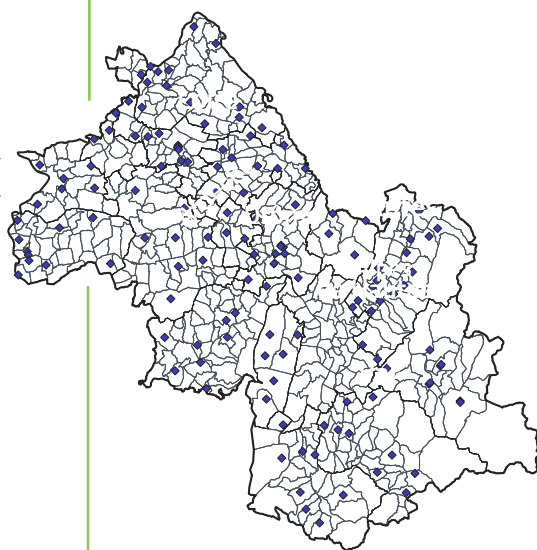
Soucieux de déployer une politique en faveur de la mobilité décarbonée, TE38 a fondé avec 4 autres syndicats d'énergie le réseau eborn regroupant près de 1200 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, sur 11 départements allant de l'Allier jusqu'au Var.

En Isère, ce sont plus de 140 bornes qui ont été déployées (130 bornes accélérées 22kW et 10 bornes rapides 50kW), soit environ une borne tous les 10 km. L'objectif a clairement été de pouvoir mailler l'intégralité du territoire, en rural comme en urbain, afin de déployer un service public partout sur le territoire pour que les usagers disposent toujours d'une borne de recharge à proximité.

Le réseau eborn est reconnu pour sa grande fiabilité, tant par les utilisateurs que dans la presse spécialisée, avec un taux de disponibilité des bornes très élevé.

Depuis juillet 2020, le réseau fait l'objet d'une délégation de service public attribuée à la société Easycharge. TE38 garde la propriété des bornes et reste garant de la cohérence du maillage. Il contrôlera la bonne exécution du contrat par le délégataire (qualité de service, tarification, maintenance...). Enfin, il étudiera avec Easycharge les éventuelles évolutions du réseau.

R É S E A U
eborn



R É S E A U
eborn

ZOOM SUR L'UTILISATION DES BORNES

Une fois abonné, l'utilisateur reçoit un badge donnant accès à l'ensemble des bornes du réseau et bénéficie du même niveau de service et de tarification où qu'il soit.

Les conditions d'accès à la borne sont les suivantes :

- Badge eborn
- CB sans contact

L'utilisateur peut également avoir accès avec le badge d'un autre opérateur (interopérabilité) si les accords ont été signés. (Aujourd'hui, ce sont plus de 29 opérateurs de mobilités français et européens qui ont signés.)

Avantages de l'abonnement eborn :

- Tarifs préférentiels
- SMS d'alerte en fin de charge
- Réservation d'un point de charge 30' avant l'acte
- Application smartphone et géolocalisation des bornes



www.eborn.fr



GRILLE TARIFAIRE PROPOSÉE POUR L'USAGER DU SERVICE

	ABONNÉ		NON ABONNÉ
	Eborn à la carte	Eborn au forfait	
	13 € TTC / an / badge	47 € TTC / mois / badge	
Recharge accélérée	0,298 €TTC/kWh	Gratuite jusqu'à 250 kWh / mois*	0,417 €TTC/kWh
Recharge rapide	0,417 €TTC/kWh		0,552 €TTC/kWh**

* Au delà, le tarif abonné à la carte s'applique

** Le prix de la recharge via carte bancaire est un forfait de 8,80€ TTC sur un certain type de borne



QUELLES DÉMARCHES ?

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour des conseils et une assistance dans le suivi des éventuels dysfonctionnements constatés sur le réseau eborn.

Par ailleurs, une commune souhaitant bénéficier d'un service public de recharge sur son territoire doit au préalable transférer sa compétence à TE38 par le biais d'une délibération concordante. Sur simple demande, TE38 transmet à la collectivité un modèle de délibération ainsi que le règlement des conditions techniques, administratives et financières qu'elle devra approuver. Ce transfert intervient pour une durée minimum de 3 ans.

Attention, même si le réseau peut être amené à être complété ou densifié par TE38 lorsque cela est rendu nécessaire, le transfert de la compétence ne vaut pas acceptation de l'installation d'une borne sur ladite collectivité.



L'info en plus

Afin de continuer à offrir un service public répondant aux enjeux de l'électromobilité et aux besoins des usagers, TE38 s'est engagé en 2022 dans la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de recharges (**SDIRVE**). Ce dernier réalisé dans le cadre d'un groupement réunissant 14 syndicats départementaux a été mené en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés du département. Il permettra de programmer le développement des bornes d'ici 2025 et 2028 en assurant une cohérence des différents réseaux qu'ils soient très proches ou à l'échelle du quart sud-est de la France. Ce schéma pourra être réévalué aux horizons 2025 et 2028, selon l'évolution des usages.

Contact



Chef du service Transition énergétique - Julien Clot-Goudard

✉ jclotgoudard@te38.fr

☎ 04 76 03 03 34

☎ 06 46 90 21 91

Collèges 1,2





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 17

PROSPER ACTIONS



QUEL SERVICE ?

Prosper Actions est un outil prospectif en ligne qui permet à son bénéficiaire de construire des scénarios énergétiques sur leur territoire aux horizons 2030 et 2050. L'outil établit l'état des lieux énergétique et d'émission de CO₂ initiaux à partir de données statistiques (INSEE et ORE-GES).

Le service comprend l'accès à l'outil, la formation des utilisateurs et l'assistance technique. Ainsi, Prosper Actions peut être un vecteur de décision utile pour les planifications énergétiques des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et d'ensemble des dispositifs locaux (Plan Climat, TEPCV...).



QUELS OUTILS ?

Les utilisateurs ont la possibilité de renseigner les actions de sobriété et d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables sur leur territoire et de visualiser à quel point ces actions leur permettent d'atteindre les objectifs de la loi sur la transition énergétique. L'outil permet également d'évaluer le coût des actions entreprises.



QUELLES DÉMARCHES ?

Après sollicitation de l'accès au logiciel, les collectivités signent une convention d'utilisation de Prosper Actions.



QUEL FINANCEMENT ?

Ce service est proposé gratuitement par TE38 à ses membres.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) devront s'acquitter d'une participation de l'ordre de 100 €/an.

Contact



Chargé de mission Énergies renouvelables - Benjamin FEBVRE

✉ bfebvre@te38.fr

☎ 04 76 03 37 11

☎ 06 01 44 95 49

Collèges 1,2 et 3
+ PNR isérois

